

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une de demande de permis unique

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été délivré

à **S.A. GOBERT MATERIAUX**

Route de Wallonie 33

7011 MONS


pour un établissement sis à **Rue de Courtrai 149 A – 7740 PECQ**

et ayant pour objet **l'aménagement et l'exploitation d'un négoce de matériaux de construction pour les professionnels et particuliers comportant notamment un hall de stockage et des dépôts à l'air libre de divers matériaux de construction (gravier, sable, blocs béton, etc), ainsi qu'un show-room, des bureaux et une aire de parking.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale de Pecq – Rue des Déportés 10
Quand ?	du 31/12/2019 au 19/01/2020 chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45 et les mardi et mercredi de 12h30 à 15h45 et le samedi matin de 9h15 à 11h15 (Service population.)

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	DE JAEGHER Fanny Service environnement
	069/55.33.17
@	fanny.dejaegher@pecq.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n° 091-2150215-45 – IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB) et envoyé dans un délai de vingt jours à dater du **31/12/2019**.

A l'adresse suivante :

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de
l'Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site www.wallonie.be. Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I^{er} du Code de l'environnement.